

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

MIEUX IDENTIFIER
ET ACCOMPAGNER
LES VICTIMES

la **Cimade**

L'humanité passe par l'autre

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

Édité par La Cimade
64, rue Clisson - 75013 Paris
Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 56 08 59
infos@lacimade.org
www.lacimade.org



Conception graphique:
Atelier des grands pêcheurs

Impression: Imprimerie
de la Centrale, 62302 Lens

Dépôt légal: octobre 2016

ISBN 978-2-900595-32-9

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

INTRODUCTION.....	4
LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS: DE QUOI PARLE-T-ON?	6
LES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	8
LA TRAITE ET LE CADRE LÉGAL.....	10
QUELQUES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.....	14
EXEMPLES DE SITUATIONS DE TRAITE EN FRANCE	17
AVEC QUI TRAVAILLER?	18

MIEUX IDENTIFIER
ET ACCOMPAGNER
LES VICTIMES



INTRODUCTION



L'accompagnement des personnes ayant vécu des faits de traite des êtres humains est un parcours long et complexe, souvent semé d'embûches, d'autant plus que cette activité n'est pas toujours au cœur des projets menés par les associations ou les structures qui accompagnent les victimes. Néanmoins, les actrices et les acteurs peuvent être confrontés à des situations se reliant à cette dure réalité, d'où la nécessité et l'intérêt de mieux la connaître.

Selon les données de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, la traite des êtres humains générerait environ 32 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel et constituerait la troisième forme de trafic la plus répandue au monde, après le trafic de drogues et le trafic d'armes.

Loin des représentations, l'identification de ce public peut être difficile et la situation d'exploitation, passer inaperçue. La compréhension du phénomène est ardue : les notions de « victime de traite des êtres humains » ou de « réseau/trafiquant/exploitant » sont loin d'être évidentes. Par exemple, certaines personnes travaillent, parfois dans des conditions indignes, et n'ont pour salaire qu'un hébergement. Cette situation peut leur sembler normale et elles n'ont pas conscience d'être victime d'exploitation par le travail. D'autres peuvent être dans une situation d'exploitation, mais, pour rembourser plus rapidement une dette ou gagner un peu de liberté, vont collecter l'argent ou surveiller telle ou telle autre personne. Victimes, elles deviennent



alors aussi des intermédiaires ou des auteurs, dans tous les cas des « facilitateurs » de la traite des êtres humains. L'exploitant, quant à lui, peut ne pas être membre d'un réseau hiérarchique violent et transnational, mais tout simplement un membre de la famille ou le petit ami.

Dans de telles conditions, floues et complexes, comment repérer, identifier et accompagner ces personnes ?

Ce document a plusieurs objectifs :

- **Mieux appréhender le phénomène de la traite des êtres humains sous ses différentes formes.**
- **Avoir quelques éléments ou indicateurs en tête pour pouvoir identifier une situation d'exploitation.**
- **Oser poser certaines questions.**
- **Identifier des associations spécialisées au niveau local ou régional pour pouvoir mettre en place un accompagnement global et notamment un suivi social et médical.**

Mieux comprendre ce phénomène est un élément fondamental pour tendre vers une meilleure protection des personnes exploitées.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS: DE QUOI PARLE-T-ON?

La traite des êtres humains peut revêtir des formes d'exploitation très différentes et recouvrir des réalités très disparates. Derrière ce terme, ce sont des milliers de visages anonymes et souvent invisibles qui sont concernés : enfants, femmes ou hommes, de nationalité française ou étrangère. Ces personnes sont exploitées par une seule personne, une famille, un réseau local, national ou transnational. La diversité, la complexité et l'invisibilité du phénomène rendent difficiles l'identification, la protection et l'accompagnement de ces personnes.

Loin des idées reçues, l'esclavage moderne existe toujours en France, tout comme le travail forcé ou l'exploitation sexuelle. La traite des êtres humains est un phénomène peu connu, les données publiques sur le sujet ne reflètent pas la réalité. Les actions mises en place pour lutter contre la traite des êtres humains en France, pays de transit et de destination des victimes, sont loin d'être satisfaisantes.

La traite des êtres humains a été définie par le protocole de Palerme

en 2000¹ et reprise par différents instruments internationaux, européens² et français³.

Trois éléments doivent être réunis pour que la traite des êtres humains soit caractérisée :

- **UNE ACTION** : recrutement, transport, transfert, accueil, hébergement.
- **UN MOYEN** : menace, contrainte ou recours à la force, enlèvement, abus d'autorité ou de faiblesse, fraude ou tromperie.
- **UN BUT** : l'exploitation. Celle-ci peut prendre différentes formes : le proxénétisme ou l'exploitation sexuelle, le travail forcé (domestique, agricole, industriel), l'esclavage ou les pratiques analogues, la servitude, l'obligation à commettre des délits, le prélèvement et trafic d'organes.

1- Article 3 du *Protocole de Palerme*.

2- Article 4 de *la Convention du Conseil de l'Europe consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains (dite Convention de Varsovie)*, et l'article 2 de *la Directive 2011/36/UE*.

3- Article 225-4-1 du *Code pénal*.

LA TRAITE

UNE ACTION



RECRUTEMENT



TRANSPORT



TRANSFERT



ACCUEIL



HÉBERGEMENT

UN MOYEN



MENACE, CONTRAINTE
OU RECOURS
À LA FORCE



ENLÈVEMENT



ABUS D'AUTORITÉ
OU DE FAIBLESSE



FRAUDE
OU TROMPERIE

UN BUT : L'EXPLOITATION



PROXÉNÉTISME
OU EXPLOITATION
SEXUELLE



TRAVAIL
FORCÉ



ESCLAVAGE
OU PRATIQUES
ANALOGUES



SERVITUDE



OBLIGATION
À COMMETTRE
DES DÉLITS



PRÉLÈVEMENT
ET TRAFIC
D'ORGANES

Schéma inspiré par celui de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), *Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, Les essentiels, année 2015*.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Parmi les différentes formes de traite, l'exploitation sexuelle est sans doute la plus connue, mais elle est loin d'être la seule.

LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE OU DE PROXÉNÉTISME

Il s'agit de personnes recrutées, déplacées voire hébergées en vue de les prostituer et d'en tirer des profits. L'exploitation sexuelle est un phénomène complexe qui revêt différentes formes (proxénétisme, tourisme sexuel, pédopornographie, internet).

LA TRAITE À DES FINS DE TRAVAIL FORCÉ

Cette forme de traite concerne les personnes contraintes à effectuer différents travaux, dans l'agriculture, le bâtiment, le travail domestique, la restauration ou autre et vivant dans un état de servitude. Les personnes employées sont peu rémunérées, voire sans salaire. Elles travaillent souvent dans des conditions indignes et vivent dans des situations précaires.

LA TRAITE À DES FINS DE MARIAGE SERVILE

Il ne s'agit pas d'une infraction répertoriée en tant que telle dans

le Code pénal. Cependant, quand les trois critères sont réunis (acte, moyen et exploitation), cette situation pourrait relever de l'infraction de la traite des êtres humains. En effet, lorsque le mariage n'est pas consenti et que la personne est victime d'exploitation, le mariage forcé peut également être considéré comme une déclinaison de la traite. Dans le cas de la traite à des fins de mariage, l'exploitation peut comprendre notamment le mariage servile (en vue de travailler comme bonne à tout faire chez la belle-mère par exemple), les différentes formes de mariage arrangé comme moyen de régler une dette ou le mariage à des fins utilitaires de procréation.

LA TRAITE À DES FINS DE MENDICITÉ OU DE DÉLINQUANCE FORCÉE

En France, ce sont essentiellement les enfants qui sont concernés par la mendicité forcée et la contrainte à commettre des délits tels que les vols en terrasse, dans le métro ou aux distributeurs automatiques de billets. La nature et le degré de la contrainte à commettre ces infractions sont très variables. Dans certaines situations, les enfants sont exploités par des réseaux criminels

qui tirent profit des délits commis. Dans d'autres cas, les enfants peuvent être contraints à la délinquance, par leur propre famille ou leur entourage, pour assurer leur propre survie et celle de leurs proches.

LA TRAITE À DES FINS DE SERVITUDE DOMESTIQUE

Cela concerne des esclaves domestiques, des bonnes à tout faire, des personnes réduites à des corvées souvent quotidiennes qui consistent à laver, s'occuper des enfants, cuisiner. Ces personnes sont sous payées, voire non rémunérées. Elles vivent souvent dans des conditions indignes et sont parfois victimes de violences. Contrairement aux idées reçues, il n'y a pas que les diplomates qui ont recours à ces bonnes à tout faire, mais l'esclavage domestique concerne des employeurs de tous les horizons sociaux et professionnels, nationaux ou étrangers, par exemple, de gentilles tantes qui « payent les études d'une nièce en les faisant travailler tous les jours dans leur restaurant ».

LA TRAITE À DES FINS DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

Il s'agit plus précisément du prélèvement illicite d'un organe sur une personne. En effet, lorsque ce prélèvement est volontaire

et autorisé par le droit interne, cela ne constitue pas une forme d'exploitation. Il peut s'agir d'organes doubles comme les reins, les lobes pulmonaires ou des organes dont on ne prélève qu'un segment, par exemple le foie. Cette forme de traite est peu connue.

D'AUTRES DÉFINITIONS DANS LE CODE PÉNAL

La réduction en esclavage

Le Code pénal érige cette infraction en un crime particulièrement grave qui consiste à faire exercer sur une personne les attributs du droit de propriété.

La servitude

Obligation de prêter ses services sous l'empire de la contrainte (travail forcé) combinée à une forme de négation de la liberté (privation de liberté de mouvement, de temps libre, de libre arbitre, etc.). Ce « travail » a la particularité d'être exercé de manière récurrente, ce qui intègre l'idée que la dette peut être sans fin.

Le travail forcé

Également défini dans le Code pénal, il s'agit de tout travail exigé d'un individu, contraint, sous la menace d'une peine quelconque.

LA TRAITE ET LE CADRE LÉGAL

En France, la traite des êtres humains est définie à l'article 225-4-1 du Code pénal. Cette infraction est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (des circonstances aggravantes peuvent venir alourdir la peine encourue).

« La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1

Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2

Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3

Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4

Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.»

PLUSIEURS TEXTES INTERNATIONAUX S'APPLIQUENT EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

→ | La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), appelé « Protocole de Palerme ».

→ | La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005), dite Convention de Varsovie.

→ | La directive 2004/81/CE prévoit des titres de séjour pour les personnes étrangères victimes de la traite ou qui ont fait l'objet d'actions facilitant l'immigration illégale, qui coopèrent avec les autorités compétentes pour l'investigation et la poursuite du crime de traite des êtres humains ou des trafics.

→ | La directive 2011/36/UE appelle à une série d'actions pour identifier, soutenir, assister et protéger les victimes à toutes les étapes du processus.

LA TRAITE, LE DROIT AU SÉJOUR ET LE DROIT D'ASILE

Garantir une protection et un égal accès à la justice aux victimes de la traite implique de prévoir des

dispositions particulières prenant en compte la spécificité liée, par exemple, au séjour irrégulier. Or, il existe une injonction contradictoire : d'une part, il y a un discours pour protéger les victimes de la traite, et d'autre part, une politique de lutte contre l'immigration irrégulière toujours plus dure. Il est donc difficile de protéger les personnes et de garantir l'accès effectif à leurs droits.

LE DISPOSITIF FRANÇAIS : L'ARTICLE L316-1 DU CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA)

Le dispositif mis en place en 2003 prévoit la possibilité de délivrer une carte de séjour « vie privée et familiale » aux seules personnes qui portent plainte ou témoignent dans le cadre de procédures pénales engagées à l'encontre d'auteurs de faits de traite ou de proxénétisme. En cas de condamnation définitive de l'auteur des faits, une carte de résident est délivrée à la personne étrangère ayant déposé plainte ou témoigné. Il s'agit de l'article L316-1 du Cesda.

La nouvelle loi dite « prostitution » du 13 avril 2016 prévoit que cette carte de séjour soit également délivrée de plein droit, mais le titre de séjour n'est toujours pas envisagé sans participation à une procédure pénale.

Par ailleurs, l'article R316-1 du Cesda prévoit un délai de réflexion pour les victimes étrangères de traite

ou d'exploitation. Il s'agit d'informer la personne susceptible de porter plainte ou de témoigner contre les auteurs de faits de traite ou de proxénétisme, de la possibilité de bénéficier d'un délai de réflexion de 30 jours avant de décider d'engager de telles démarches. Si la personne choisit de bénéficier de ce temps de réflexion, un récépissé de 30 jours lui est remis. Pendant cette période, elle ne pourra être éloignée du territoire français.

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées est venue modifier le Ceseda : ce texte crée un nouvel article L316-1-1 qui prévoit de délivrer une autorisation provisoire de six mois, avec autorisation de travail, pour les personnes « ayant cessé l'activité de prostitution, engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ». La délivrance de ce titre de séjour est laissée à l'appréciation du préfet. Un décret d'application est attendu pour la délivrance de cette autorisation provisoire de séjour et permettra de connaître les modalités de protection, d'accueil et d'hébergement de l'étranger auquel cette carte ou cette autorisation provisoire de séjour est accordée.

LE DROIT D'ASILE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE TRAITE OU D'EXPLOITATION

Le dispositif relatif au droit au séjour des personnes étrangères victimes de traite ne doit pas occulter leur droit fondamental de demander l'asile. La protection octroyée par les autorités françaises à ces personnes peut prendre deux formes : la protection internationale (le statut de réfugié reconnu en raison de l'appartenance des victimes à un groupe social) ou la protection subsidiaire.

Les victimes de la traite peuvent donc demander l'asile dans l'hypothèse où elles seraient menacées en cas de retour dans leur pays. Les personnes concernées font souvent une démarche parallèle auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) pour obtenir une protection qui n'est pas soumise à la condition de dépôt de plainte. En règle générale, les victimes de la traite se voient, au mieux, reconnaître le bénéfice de la protection subsidiaire. Les instances de détermination françaises estiment qu'elles sont certes menacées de traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans leur pays d'origine, sans pouvoir bénéficier de la protection des autorités de leur pays, mais que la traite sous ses différentes formes « n'a pas pour origine l'un des motifs retenus par



Je suis marocaine et j'ai 27 ans et je suis orpheline. Je ne parle pas français. Je suis arrivée en France en 2015 en tant que conjointe de Français. Sauf qu'en arrivant, mon mari n'était pas là pour m'accueillir, que j'ai dû aller chez mes beaux-parents et me suis tout de suite retrouvée à travailler pour ma belle-famille et les enfants de ma belle-mère : je devais préparer les repas, faire les ménages. J'ai subi de nombreux coups par ma belle-mère et ai été sexuellement abusée par mon mari. Je mangeais les restes. Je dormais dans une pièce non chauffée, sans couverture. Je n'ai pas le droit d'appeler ma famille restée au Maroc. Mon beau père a eu pitié de moi et a exigé de son fils qu'il « finisse les papiers pour moi ». En attendant mon tour à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) une dame marocaine m'écoute et m'accompagne à La Cimade après mon rendez-vous. Je viens de porter plainte contre mon conjoint et ma belle-famille, qui a manigancé ce mariage pour me faire travailler. J'ai été mise à l'abri. »

la Convention de Genève». Et ce, alors même que les principes directeurs du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)⁴ préconisent un traitement différent de cette question, la position du HCR étant que le statut de réfugié peut, sous certaines conditions, être reconnu aux victimes de la traite.

La décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en date du 24 mars 2015 relative à une situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle pourrait permettre à d'autres victimes de la traite des êtres humains de se voir reconnaître, selon

les spécificités du pays d'origine, la qualité de réfugié – notamment les personnes soumises au travail forcé ou contraintes à commettre des délits.

⁴ Principes directeurs sur la protection internationale : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite.

QUELQUES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

La difficulté majeure, et donc l'étape clef dans la lutte contre toutes les formes de traite, consiste en l'identification des victimes.

Dans la pratique, l'identification des victimes de traite n'est considérée que dans la mesure où les autorités françaises auraient connaissance de la situation de la personne et que cette dernière aurait en plus verbalisé sa situation auprès d'elles. Ainsi, lorsqu'une victime parle de sa situation à une association, mais ne parle pas à un représentant de la police, elle n'est pas identifiée en tant que victime de traite. Mais elle peut être une personne potentiellement victime de traite!

Identifier les personnes victimes de la traite ou d'exploitation est une condition essentielle à la garantie de leurs droits fondamentaux. Certaines personnes peuvent tout simplement ignorer qu'elles sont victimes de ces faits, et nombreuses sont celles qui estiment « normal » de travailler contre un hébergement. Par ailleurs, de nombreuses personnes exploitées ne se considèrent pas comme victimes. D'autres peuvent renoncer à se présenter comme telles de peur

d'aggraver leur situation (représailles, éloignement du territoire, endettement accru, exclusion de leur famille ou du groupe auquel elles appartiennent, etc.). L'identification est d'autant plus compliquée que la personne est souvent dans une grande fragilité psychologique, un certain isolement, une ignorance de sa situation de « victime ».

Quels seraient alors les indicateurs, les éléments qui permettent de repérer une situation de traite des êtres humains ?

DES EXEMPLES D'INDICATEURS À OBSERVER LORS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES :

- État général (violence, maltraitance, stress, anxiété, attitude déprimée ou triste).
- Conditions d'hébergement.
- Signes de malnutrition, de carence, de fatigue.
- Manque ses rendez-vous (oubli, retard), rentre précipitamment à son domicile ou ne peut pas attendre.

- Dépendante, toujours accompagnée par une autre personne, qui parfois parle à sa place.
- Arrivée sur le territoire français ou européen sans ses propres documents, une autre personne s'est occupée de son voyage ou a payé son billet, faux documents d'identité, entrée et séjour irrégulier, crainte d'expulsion.
- Entretien de secrets (ne veut pas dire ou elle loge, ne décrit pas une journée type).
- Travaille, mais ne dispose pas de ses revenus, obligée d'acquiescer une somme d'argent quotidienne, dette à rembourser, travaille sous les ordres de quelqu'un.
- Pas de documents d'identité, utilisation d'alias.
- Tension, téléphone qui sonne tout le temps.
- Pas d'accès aux soins médicaux.
- Signes qui permettent de penser à une situation d'emprise.
- Non informée de ses droits, des institutions et associations existantes.
- Récits déjà établis, pré rédigés, parfois par l'exploitant, et « hachés » avec des périodes non évoquées.
- Proches menacés.

“

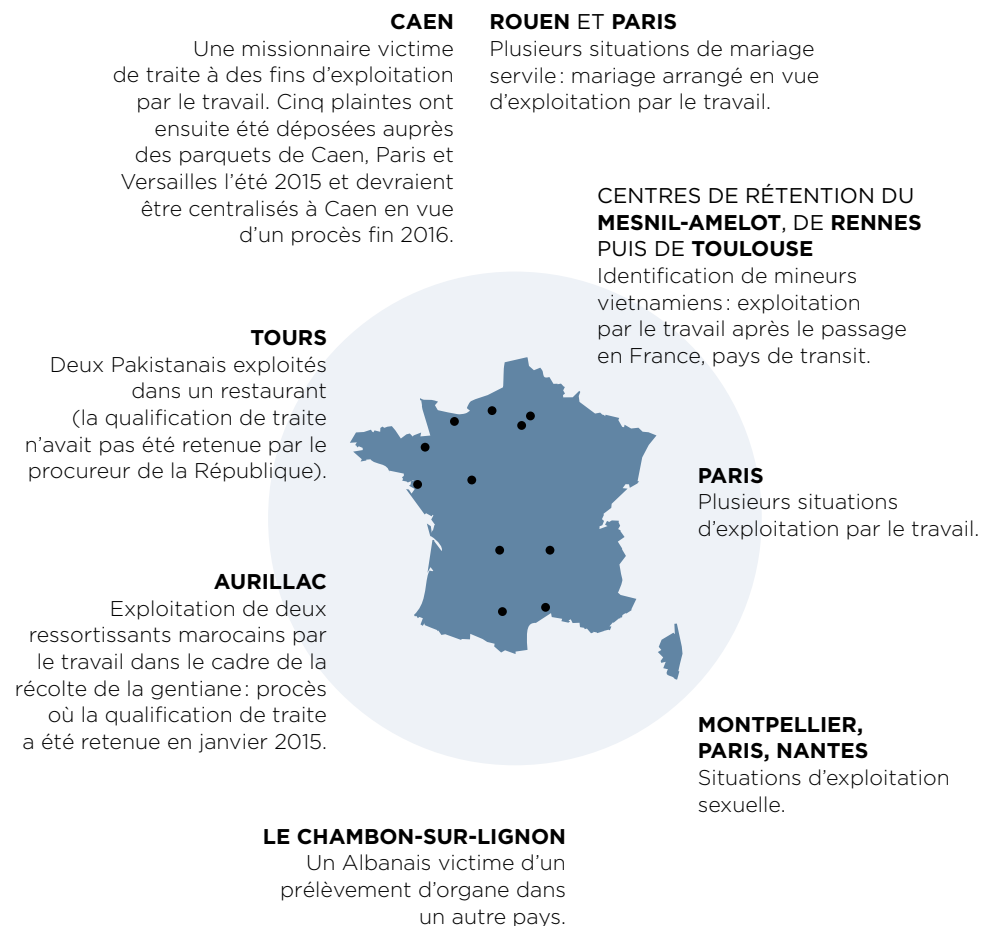
Je m'appelle Sarah Iyamu, je suis du Nigéria, de l'état d'Edo. Depuis mon arrivée en France, je suis dans la prostitution. Je suis obligée de faire ça, car si je ne le fais pas, je vais avoir des problèmes avec mon boss, il me menacera, me battra. Il suffit que je vienne le voir avec peu d'argent pour qu'il le fasse. Il demande 65 000 euros. Il menace aussi ma famille, restée au pays, qui ne sait rien de ce que je subis. Il refuse aussi que je leur envoie de l'argent pour les aider. Je ne m'attendais pas à ça à mon arrivée en Europe et je survie comme je peux en France, où je dois aussi payer un loyer et des factures. Ça prend du temps de se sortir de cette situation, car il faut du temps à une jeune fille comme moi pour sortir de l'ignorance dans laquelle elle est quand elle débarque en Europe. Ma première demande d'asile ayant été rejetée en 2012, je suis sans papiers depuis. Je vais bientôt déposer une nouvelle demande où je parlerai de ce dont j'ai été victime, avec le soutien d'associations. ”



Je m'appelle Fatou et je suis née en 1992, ma mère est morte en me donnant le jour. J'ai été élevée par la sage-femme qui m'a mise au monde puis par sa fille jusqu'en 2006, sans contact avec ma famille. En 2006, une amie de la fille de la sage-femme, Mme Sylla*, de nationalité française et résidant en France, a fait des documents d'adoption au Mali. Je suis arrivée en France âgée de 14 ans, avec un passeur, et deux autres enfants. À l'arrivée, on est tous partis avec une famille différente. Dès le lendemain de mon arrivée, j'ai dû travailler dans une cantine africaine au nord de Paris. Suite à un appel d'un oncle qui avait compris que Mme Sylla m'enverrait à l'école, j'ai été scolarisée à partir de novembre 2006. Même si j'ai pu suivre ma scolarité, Mme Sylla m'a fait travailler dans sa cantine en remplacement de ses employés et à la maison, pendant six années, sans me rémunérer. Au-delà des remplacements, je travaillais toutes les fins de semaine, ce qui m'a permis de pouvoir me payer les cahiers, les livres, des vêtements et autres affaires pour mes études que Mme Sylla refusait de m'acheter. En mars 2012, lorsque j'ai voulu réviser pour mes examens, Mme Sylla a refusé: je suis partie avec les quelques affaires de cours me réfugier chez une amie de mon lycée. Mme Sylla a ensuite refusé de me rendre mes affaires (mes papiers, affaires de cours, vêtement, carte Navigo,). Le Secours catholique puis l'assistante sociale du lycée sont intervenus. Depuis, j'ai été finalement prise en charge par l'Aise sociale à l'enfance et je bénéficie d'un contrat Jeune majeur. J'ai obtenu un titre de séjour étudiant avec une possibilité de travailler en alternance et je loge dans un foyer. ”*

*Prénom et nom ont été changés.

EXEMPLES DE SITUATIONS DE TRAITE EN FRANCE



Cette carte est réalisée à partir de situations rencontrées par La Cimade en 2014-2016. Il existe de nombreuses autres victimes de la traite partout en France et non référencées. Elles sont soit accompagnées par d'autres associations, soit encore non identifiées.

AVEC QUI TRAVAILLER ?

SUR LES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAITE

AC.Sé

Boîte Postale 1532 - 06 009 Nice Cedex 1
Tél. 04 92 15 10 51 - Fax 04 93 97 87 55
Numéro vert 0825 009 907
ac.se@association-alc.org

www.acse-alc.org

Ce dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite des êtres humains propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité. Il agit comme pôle ressource auprès des professionnels en contact avec des personnes victimes.

Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)

OICEM Marseille
72, rue de la République - 13002 Marseille
Tél. 04 91 54 90 68
OICEM Nantes
(permanences le mercredi de 14h à 17h)
Tél. 06 52 32 39 59

www.oicem.org

OICEM lutte contre les formes actuelles de la traite des êtres humains. Leur accompagnement est pluriel (social, juridique, psychologique et médical).

Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation (Ruelle)

Tél. 06 98 39 70 42 - 06 98 39 70 42
ruelle33000@gmail.com
www.associationruelle.org

L'objet de l'association basée à Bordeaux

est de lutter contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) dans le cadre de parcours de traite des êtres humains.

SUR LES MINEURS VICTIMES DE TRAITE

ECPAT France

40, avenue de l'Europe - BP 07
93352 Le Bourget Cedex
Tél. 01 49 34 83 13 - Fax 01 49 34 83 10
contact@ecpat-france.org

www.ecpat-france.fr

Association qui travaille pour le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation.

Hors la rue

70, rue Douy Delcupe - 93100 Montreuil
Tél. 01 41 58 14 65 - Fax 01 43 62 94 36

www.horstarue.org

Repère et accompagne les mineurs étrangers en difficulté ou en situation de délinquance et de mendicité forcée.

SUR LES SITUATIONS D'ESCLAVAGE, D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

107, avenue Parmentier - 75011 Paris
Tél. 01 44 52 88 90

www.esclavagemoderne.org

Le CCEM se bat contre toutes les formes d'esclavage, de servitude et de traite des êtres humains. À chacune des victimes, il propose un accompagnement juridique, social et administratif.

SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Sur tout le territoire

L'amical du Nid (ADN)

21, rue du Château d'eau - 75010 Paris
Tél. 01 44 52 56 40 - contact@adn-asso.org

www.amicaledunid.org

Propose aux femmes et aux hommes en danger, ayant connu ou en situation de prostitution, un accompagnement vers des alternatives.

Médecins du Monde

62, rue Marcadet - 75018 Paris
Tél. 01 44 92 15 15 - Fax 01 54 87 98 65

www.medecinsdumonde.org

Les équipes de MDM organisent des tournées régulières sur les lieux de prostitution à Paris, Nantes, Saint-Denis, Rouen, Poitiers et Montpellier. Elles peuvent aussi accueillir dans leurs locaux, permettent l'accès au matériel de prévention nécessaire, proposent des consultations médicales et sociales individualisées.

Le mouvement du Nid

8 bis, rue Dagobert - BP63
92114 Clichy Cedex
Tél. 01 42 70 92 40 - Fax 01 42 70 01 34

www.mouvementdunid.org

Rencontrent les personnes prostituées sur les lieux de prostitution et lors des permanences d'accueil.

Dans certaines grandes villes

Les Amis du Bus des Femmes - Paris

58, rue des Amandiers - 75020 Paris
contact.abdf@gmail.com

www.lesamisdubusdesfemmes.org

Tél. 01 43 14 98 98

Elle a pour objet de travailler avec et pour les personnes prostituées et de lutter contre la traite des êtres humains.

Aux captifs la libération - Paris

8, rue Gît-le-Cœur - 75006 Paris
Tél. 01 49 23 89 90

siege@captifs.fr

www.captifs.org

Rencontre les personnes sur le lieu de prostitution et les accompagne de manière globale.

Cabiria - Lyon

5, quai André Lassagne - BP 1145
69203 Lyon Cedex 01

Tél. 04 78 30 02 65

www.cabiria.asso.fr

Action de santé communautaire avec les personnes prostituées à Lyon.

Griselidis - Toulouse

10, chemin de Lapujade - 31200 Toulouse
Tél. 05 61 62 98 61

association@griselidis.com

www.griselidis.com

Association de santé communautaire avec et pour les travailleuses et travailleurs du sexe.

Association Itinéraires - Lille

8, rue du Bas Jardin - 59001 Lille Cedex
Tél. 03 20 52 11 00

Association menant une action avec et pour les personnes prostituées (plusieurs permanences sont proposées : dépistage, santé, juridique).

Information, Prévention, Proximité, Prévention (IPPO) Bordeaux

14, rue Villedieu - 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 92 25 37

ippo@orange.fr

Association en région Aquitaine travaillant avec le public en situation de prostitution dotée d'une équipe qui propose une approche pluridisciplinaire.



La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires en France et à l'international, elle agit pour le respect des droits et la dignité des personnes depuis 1939.

www.lacimade.org

